

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

23

Ref E/F

1175

1976

Ref DPP
3220PLACE DU MARECHAL
DE LATTRE DE TASSIGNY
(Porte Dauphine)
PARIS-XVI
Tél. : KLEber 50-20ORIGINAL: ENGLISH
9th November, 1961NATO SECRET
ANNEX F to
PO/61/793SACLANT's COMMENTS ON PORTUGUESE RESPONSE TO HIS PLAN OF ACTION
AS CONTAINED IN DOCUMENTS PO/61/722 AND PO/61/730

Reference: Annex H and Supplement to PO/61/764 ✓

1. An increase in force was not requested in SACLANT's plan of action.

However, SACLANT's recommendations pre-supposed that the 5 Categories A DE earmarked as of 31st December 1961, could be made available as a matter of urgency notwithstanding their temporary withdrawal already reported. Since these 5 Category A DE will not be available in an emergency there will be a serious reduction in the already inadequate anti-submarine and escort capabilities in the IBERLANT area.

2. SACLANT is concerned that an improvement on the completion date for the LISBON Ammunition Depot does not seem feasible. The review of the problems involved, as suggested by Portuguese authorities, is considered most desirable. SACLANT notes that the MONTIJO Maritime Airfield may be ready for emergency use by December 1962 and encourages all efforts to accomplish this.

3. SACLANT concurs with the Portuguese actions in the field of Telecommunications.

NATO SECRET



ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

79

Ref F
ORIGINAL : ANGLAIS
9 novembre 1961

1475

Reg DPP 1976
3220

PLACE DU MARECHAL
DE LATTRE DE TASSIGNY
(Porte Dauphine)
PARIS-XVI
Tél. : KLEber 50-20

NATO SECRET
ANNEXE F au
PO/61/793

COMMENTAIRES DU SACLANT CONCERNANT LES OBSERVATIONS
DU PORTUGAL SUR SES PLANS D'ACTION
EXPOSÉS DANS LES DOCUMENTS PO/61/722 ET PO/61/730

Référence : Annexe H et Supplément au PO/61/764

1. Aucune augmentation de force n'a été demandée dans les plans d'action du SACLANT.

Cependant, le SACLANT dans ses recommandations suppose au préalable que les cinq DE de catégorie A réservés pour affectation à partir du 31 décembre 1961 pourraient être mis à sa disposition à titre de mesure d'urgence malgré leur retrait temporaire déjà signalé. Comme ces cinq DE de catégorie A ne seront pas disponibles en cas d'urgence, les possibilités quant aux activités anti-sous-marines et aux opérations d'escorte, déjà insuffisantes, se trouveront sérieusement réduites dans la zone IBERLANT.

2. Le SACLANT s'inquiète de voir qu'il ne semble pas possible de réduire de façon satisfaisante les délais d'achèvement du dépôt de munitions de Lisbonne. L'étude des problèmes en cause, suggérée par les autorités portugaises, semble entièrement souhaitable. Le SACLANT note que l'aérodrome maritime de Montijo pourra être prêt à être utilisé en cas d'urgence en décembre 1962 et il encourage vivement tous les efforts visant à atteindre ce but.

3. Le SACLANT approuve les mesures prises par le Portugal dans le domaine des télécommunications.

NATO SECRET